



**SAUVONS
L'EAU!**



ALIMENTATION EN EAU POTABLE

- APPEL A PROJET 2016

« RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE VETUSTES » -

▪ Objet

Travaux d'alimentation en eau potable visant à améliorer le rendement des réseaux de distribution ou d'adduction d'eau et à renouveler le patrimoine « réseau ».

Dans le cadre de la poursuite du plan départemental de relance du BTP 2014, le Département de la Haute-Saône et l'Agence de l'Eau s'associent pour lancer un nouvel appel à projets pour le renouvellement des conduites d'eau potable vétustes.

▪ Travaux subventionnables

Travaux de renouvellement de conduites de distribution ou d'adduction d'eau en **amiante-ciment**, en **fonte grise** ou en **PVC posé avant 1980**, voire en d'autres matériaux sur justification de fuites ou de dégradation, y compris la reprise des branchements afférents aux conduites renouvelées.

▪ Bénéficiaires

Communes rurales ou leurs Groupements pour les travaux réalisés sur les communes rurales.

- Ne sont éligibles que les collectivités facturant le prix de l'eau HT (actuellement ou ayant délibéré dans ce sens pour la prochaine facturation) à hauteur de **1,10 € HT/m³** à déterminer selon la formule suivante :

$$\text{Prix du m}^3 \text{ HT} = \frac{\text{Taxe fixe} + \text{prix des 120 premiers m}^3}{120}$$

- Ne sont éligibles que les collectivités disposant d'un compteur général permettant de mesurer le volume d'eau mis en distribution. Néanmoins, les collectivités ne disposant pas d'un compteur général peuvent être éligibles aux aides si elles prévoient dans leur projet la pose d'un tel compteur.
- **Les demandes de subvention devront être déposées avant le 30 juin 2016.**

▪ Type d'aide

Les dossiers retenus à l'issue de l'appel à projets seront aidés à 50 % par l'Agence de l'Eau et le Département de la Haute-Saône.

▪ Dossier de demande

En partenariat avec l'Agence de l'Eau, le Département de la Haute-Saône assurera, pour cette politique, un guichet unique pour les dépôts des demandes d'aides. Les dossiers seront donc à

transmettre uniquement au Département de la Haute-Saône, en deux exemplaires. Le dossier devra comprendre :

- Le formulaire de demande à compléter et signer,
- La délibération de la collectivité sollicitant l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département,
- Le projet technique composé d'une note explicative permettant d'appréhender le contexte des travaux, de plans permettant de localiser les travaux et comprendre le fonctionnement, le calendrier de réalisation,
- Les devis estimatifs permettant de faire ressortir les coûts suivant la typologie des travaux, les secteurs géographiques, les opérations préalables à la réception, les frais annexes (maîtrise d'œuvre, topographie, etc ...),
- Le dernier rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS),

▪ Procédure et conditions d'attribution

- **Dépôt du dossier au Département de la Haute-Saône avant le 30 juin 2016.**
- Il s'agit, dans le cas présent, d'un appel à projets. Ainsi, le Département de la Haute-Saône et l'Agence de l'Eau établiront la liste des projets retenus et qui pourront bénéficier d'une aide exceptionnelle pour le renouvellement des conduites de distribution ou d'adduction d'eau au taux de 50 %.
- Les projets éligibles aux aides seront inscrits au programme d'aide de l'Agence de l'Eau et du Département.
- Les collectivités ayant déposé une demande d'aide seront informées de la suite donnée à leur demande.

▪ Liquidation de la subvention

Totale ou partielle sur présentation au service du Département des pièces justificatives suivantes :

- factures acquittées visées par le trésorier,
- attestation des travaux réalisés, visées par le maître d'ouvrage,
- production des procès verbaux de réception des travaux et des résultats des essais de pression des canalisations (pour solde),
- justification de l'établissement des dossiers de récolement (pour solde).

Date limite de liquidation des travaux : 31 décembre 2017

Service instructeur pour cette politique d'aide auquel doivent être adressées les demandes d'aide et les pièces complémentaires nécessaires et pouvant apporter des précisions sur les dossiers à déposer :

Département de la Haute-Saône
Direction des Services Techniques et des Transports
Service des Infrastructures Locales et de l'Eau
Espace 70
4A rue de l'Industrie
BP 10339
70006 VESOUL cedex
☎ 03.84.95.74.50

Rappel : le régime général des subventions d'investissement s'applique à cette politique, sauf dispositions particulières énoncées dans cette fiche.